

Rugles
Eglise Notre Dame
l'ontu l'eau

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1921

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Rugles en date du 28 Juin 1912,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Notre-Dame de Rugles (Eure.)

est classée parmi les monuments historiques

2001
2001
2001

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e l'Eure

et au Maire de la commune d e Rugles

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Mars 1921

Henri Berard

Signé Leon BERARD

Département :
EURE

Commune :
RUGLES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

